

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-10-51

Objet : Rapport d'activité 2025 CCGM

L'an deux mille vingt-six,

Le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h39),

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Sophie PERSONNE à Marie-Catherine ASSEMAN
Laurence BABONNEAU à Monsieur le maire
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Édouard LEO à Bérangère SAVRE
Stéphanie NOGUES à Dominique GERBERT.

Absents

Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est membre de la Communauté de communes Gally-Mauldre, créée le 1er janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes Gally-Mauldre a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2025, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal et est mis à la disposition du public conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2025 de la communauté de communes Gally Mauldre.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 octobre 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE

